



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 02 03 2023

Maison des Loisirs à St Pons de Thomières

PROCES VERBAL

Approuvé le 13/04/2023

Délibération N° 2023.13.04/033

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Robert AZAÏS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU (représenté par sa suppléante Martine LUGAGNE) ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Marie José FOUQUET ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Harmonie GONZALEZ ; Magali GUIRAUD ; Michel LIGNON ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Marie MAYNADIER ; Alain MOULY ; Bruno ORTIZ ; Pierre André PEDESSEAU ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Jacques SOULIGNAC ; Didier VORDY

Ayant donné pouvoir : Anne CABRIE à Laurie GOMEZ ; Michel CARQUET à Jean Pierre BARTHES ; Annie ESPEL à Franck POUJOL RICARD ; Bernard FONTES à Thierry SALLES BLAYAC ; Jean Marc SALEINE à Michel LIGNON ; Alain TEISSIER à Catherine LISTER

Étaient absents : Jean-Yves DUFAUD ; Yves FRAISSE ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Benoit MARS AUX ; Sylvie MIQUEL ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Alain TAILHAN

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Étaient également présents : Vanessa FEDERICO – DGS ; Aurélie BONNET - Assistante de Direction / Secrétariat des élus ; Florence SIGE – Responsable Finances

• Ouverture de la Séance à 18h00

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Anne CABRIE à Laurie GOMEZ ; Michel CARQUET à Jean Pierre BARTHES ; Annie ESPEL à Franck POUJOL RICARD ; Bernard FONTES à Thierry SALLES BLAYAC ; Jean Marc SALEINE à Michel LIGNON ; Alain TEISSIER à Catherine LISTER.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président ouvre la séance en ayant une pensée pour Madame Jacqueline MARTEAU, agent en service au sein de la Crèche « Les Lutins » décédée le 20 janvier 2023.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seul Alain MOULY se porte volontaire, il est élu à l'UNANIMITÉ.

➤ Liste de délibérations prises par le Bureau Communautaire entre le 08 Décembre 2022 et le 02 Mars 2023

- **Bureau du 12 Janvier 2023 :**
 - Délibération 2023.12.04/002 : Convention de coordination relative à la mise en place du Permis de Louer avec l'État et la CAF de l'Hérault
 - Délibération 2023.12.04/003 : Modification des tarifs = régie Office de Tourisme
- **Bureau du 16 Février 2023 :**
 - Délibération 2023.16.02/005 : Convention tripartite (CDC / Conseil Départemental de l'Hérault / CAF34) relative au fonctionnement du RPE (exercice 2023) = 25% des charges et salaires par le Conseil Départemental de l'Hérault + 43% des dépenses de fonctionnement par la CAF34

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 08 12 2022

Aucune demande de modification n'étant prononcée, le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 08 Décembre 2022 est adopté à l'UNANIMITÉ (40 POUR).

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Tableau des effectifs

Le Président propose à *Catherine SONZOGNI*, Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines, de présenter le dossier.

Elle indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'anticiper les éventuels avancements de grade induits par les LDG et d'intégrer des mises à jour suite à des mouvements de personnel (changement de filière, modification du temps de travail).

Pour cela, il est proposé de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique (16 heures) - Titulaire à temps non complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation (17h30) - Titulaire à temps non complet =
- 1 poste d'Adjoint d'Animation (30h) – Non Titulaire à temps non complet
- 1 poste d'Agent Social Principal de 1^{ère} classe (28h) – Titulaire à temps non complet
- 2 postes d'Animateur Principal de 1^{ère} classe – Titulaire à temps complet

Josian CABROL précise qu'il s'agit d'anticiper les éventuels avancements des agents.

Thérèse SALAVIN constate qu'il y a environ 30% des postes qui ne sont pas pourvus. Elle indique qu'il serait bien de procéder à la suppression des postes inutiles.

Catherine SONZOGNI répond que cela a déjà été fait. Elle rappelle qu'un avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire pour supprimer des postes et que cela sera proposé lors de la prochaine réunion de cette instance qui vient juste d'être installée.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (40 POUR)

- **Décide** de réviser le tableau des effectifs comme suit à compter du 03 Mars 2023 :

| Grades | Ouverts | Pourvus | Vacants |
|--|-----------|-----------|-----------|
| TITULAIRES A TEMPS COMPLET | | | |
| Attaché territorial | 1 | 1 | 0 |
| Ingénieur Principal | 1 | 1 | 0 |
| Puéricultrice | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur territorial Principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur territorial Principal 1ère classe | 2 | 1 | 1 |
| Technicien territorial Principal 2ème classe | 1 | 1 | 0 |
| Animateur Principal 1e classe | 2 | 0 | 2 |
| Animateur territorial Principal 2ème classe | 2 | 2 | 0 |
| Educateur jeunes enfants | 5 | 5 | 0 |
| Adjoint administratif | 5 | 4 | 1 |
| Adjoint administratif Territorial Principal 2ème classe | 3 | 2 | 1 |
| Adjoint administratif Territorial Principal 1ère classe | 3 | 3 | 0 |
| Adjoint Technique Territorial | 8 | 5 | 3 |
| Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe | 7 | 4 | 3 |
| Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe | 7 | 7 | 0 |
| Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | 0 |
| Agent de maîtrise | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint d'animation territorial | 6 | 6 | 0 |
| Adjoint d'animation territorial Principal 2ème classe | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint d'animation territorial Principal 1ère classe | 3 | 3 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale | 3 | 3 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classes supérieure | 3 | 2 | 1 |
| Agent social | 1 | 1 | 0 |
| TOTAL POSTES TITULAIRES A TEMPS COMPLET | 71 | 54 | 17 |
| TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET | | | |
| Adjoint Technique Territorial - 30 heures | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint Technique Territorial - 21 heures | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint Technique Territorial - 17h50 heures | 2 | 2 | 0 |
| Adjoint Technique Territorial / 16h | 1 | 0 | 1 |
| Agent social - 11,7h | 1 | 1 | 0 |
| Agent social - 28 heures | 1 | 1 | 0 |
| Agent social principal 1ème classe - 28 heures | 1 | 0 | 1 |
| Agent social principal 2ème classe - 28 heures | 1 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale - 28 heures | 1 | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture de classes supérieure - 28 heures | 1 | 0 | 1 |
| Agent d'animation - 14h30 | 1 | 1 | 0 |
| Agent d'animation / 17h30 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint d'Animation / 30h | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL POSTES TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET | 13 | 8 | 5 |
| NON TITULAIRES | | | |
| Agent de maîtrise | 1 | 1 | 0 |
| Infirmière en soins généraux | 2 | 0 | 2 |
| Educateur jeunes enfants | 3 | 1 | 2 |
| Adjoint Administratif | 4 | 4 | 0 |
| Adjoint Technique - 15 heures | 2 | 1 | 1 |
| Agent technique | 3 | 1 | 2 |
| Auxiliaire de puériculture de classe normales | 4 | 1 | 3 |
| Auxiliaire de puériculture de classes supérieure | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint d'animation territorial | 2 | 1 | 1 |
| Rédacteur Principal 2° classe | 1 | 1 | 0 |
| Rédacteur | 2 | 2 | 0 |
| Ingénieur territorial | 1 | 1 | 0 |
| Technicien Territorial | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL NON TITULAIRES | 28 | 14 | 14 |
| SAISONNIERS | | | |
| Maître Nageur Sauveteur | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint Technique | 2 | 0 | 2 |
| TOTAL POSTES SAISONNIERS | 4 | 0 | 4 |
| CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE | | | |
| Médecin de crèche | 2 | 2 | 0 |
| Assis tantes maternelles | 5 | 2 | 3 |
| TOTAL POSTES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE | 7 | 4 | 3 |
| EMPLOI AIDE | | | |
| | 5 | 2 | 3 |
| CEE | | | |
| | 18 | 18 | 0 |

3. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Monsieur le Président indique que selon l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales les Communautés de Communes ont l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, dès lors qu'elles regroupent plus de 5 000 habitants et qu'elles sont compétentes en matière d'aménagement de l'espace.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux ayant défini l'intérêt communautaire en matière d'aménagement du territoire, l'action de cette commission sera limitée à ce qui a été défini comme relevant de l'intérêt communautaire.

Les missions de la Commissions sont les suivantes :

- Constater l'état d'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant et le transmettre au Préfet de l'Hérault et au Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- Être destinataire des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en tant qu'observatoire de l'accessibilité ;

Cette commission doit être composée d'au moins 2 collègues :

- 1 collègue représentant les élus
- 1 collègue représentant les associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers du territoire.

Il indique qu'il désignera dans les mois à venir les membres de la commission par arrêté.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Décide** de la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité
- **Indique** que cette commission sera composée :
 - D'un collègue d'élus
 - D'un collègue de représentants des associations représentant les personnes handicapées et les personnes âgées
- **Autorise** Monsieur le Président à désigner les membres de cette commission par arrêté ;

4. Convention d'adhésion à la Médecine Préventive 2023/2025

Josian CABROL indique que ce point fait suite au débat sur la médecine préventive lors du dernier conseil communautaire. Il précise qu'une discussion a été engagée avec le CDG34 mais qu'il n'est pas possible de signer une convention annuelle.

Dans l'attente, afin d'assurer la continuité du service de médecine préventive pour les agents de la communauté de communes, il est proposé de valider la convention initialement

proposée pour la période 2023/2025, sachant qu'elle peut être résiliée à tout moment avec un préavis de 6 mois.

Sur la convention, il convient de noter que le CDG34 s'est prononcé en faveur :

- D'une la tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale supprimant ainsi la facturation à l'acte.
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4² pour sécuriser et simplifier toutes les démarches, notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base des documents communicables.

La prochaine Conférence des Maires (30 mars 2023) accueillera entre autre les services du CDG34 qui présenteront leurs services et les différents axes d'intervention à disposition des collectivités.

Catherine SONZOGNI indique que, suite à la décision de décembre du conseil, la réaction du CDG34 a été immédiate puisque la collectivité a été par le CDG 2 jours après pour entamer des discussions. Elle précise qu'il faut continuer à rester mobilisés pour améliorer la qualité de ce service.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR) :

- **Valide** l'adhésion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au service de Médecine Préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault pour la période 2023/2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

FINANCES

5. Compte de gestion N-1 budget annexe Déchets (PJ 4)

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2022 concernant le budget annexe « Déchets » dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget annexe « Déchets » dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Élection d'un Président de séance

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien qu'il puisse assister à la discussion, il doit se retirer au moment du vote ;

Il appartient donc au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (40 POUR)

- Désigne Monsieur Luc LOUIS, Vice-Président délégué aux Finances, comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux ;

7. Compte Administratif N-1 budget annexe déchets

Luc LOUIS, Président de séance présente au Conseil le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Déchets ».

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Libellés | CA 2022 | Chapitres | Libellés | CA 2022 |
| 002 | Déficit de fonctionnement | - € | 002 | Excédent de fonctionnement | 623 551,38 € |
| 011 | Charges à caractère général | 1 555 097,57 € | 013 | Atenuation de charges | 31 884,70 € |
| 012 | Frais de personnel | 652 009,41 € | 042 | Op. d'ordre de transfert ent | 11 271,71 € |
| 014 | Atténuation des produits | - € | 70 | Produits du domaine | 2 421 226,03 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | 73 | Impôts et taxes | - € |
| 023 | Virement section d'investiss | - € | 74 | Dotations et subventions | - € |
| 042 | Op. d'ordre de transfert ent | 201 307,49 € | 75 | Autres produits de gestion c | 4 915,23 € |
| 65 | Autres charges de gestion | 34 862,68 € | 76 | Produits financiers | - € |
| 66 | Charges financières | - € | 77 | Produits exceptionnels | 89,58 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 19 658,56 € | | | |
| 68 | Dotations provisions | 20 000,00 € | | | |
| | TOTAL | 2 482 935,71 € | | TOTAL | 3 092 938,63 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|------------------------------|---------------------|-----------------|-------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Libellés | CA 2022 | Chapitres | Libellés | CA 2022 |
| 001 | Déficit d'investissement | - € | 001 | Excédent d'investissement | 598 146,27 € |
| 040 | Opé. d'ordre de transferts e | 11 271,71 € | 021 | Virement section de fonctio | - € |
| 041 | Opérations patrimoniales | - € | 040 | Opé. d'ordre de transferts e | 201 307,49 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | - € | 041 | Opérations patrimoniales | - € |
| 20 | Immos incorporelles (sauf 2 | 960,00 € | 10 | Dotations , fonds divers, rés | 17 492,20 € |
| 204 | Subv. D'équipements versés | - € | 13 | Subv d'inv transférables et | 14 068,20 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 98 061,57 € | 16 | Emprunts et dettes assimilés | - € |
| 23 | Immobilisations en cours | - € | 27 | Autres groupements | - € |
| 4581 | Opérations sous mandat | - € | 4582 | Opérations sous mandat | - € |
| | TOTAL | 110 293,28 € | | TOTAL | 831 014,16 € |

Résultats de clôture 2022 du Budget « Déchets »

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| | Dép ou Déf. | Rec ou Exc | Dép ou Déf. | Rec ou Exc | Dép ou Déf. | Rec ou Exc |
| Compte Administratif Principal | | | | | | |
| Résultats reportés | | 623 551,38 | | 598 146,27 | 0,00 | 1 221 697,65 |
| Opérations de l'exercice | 2 482 935,71 | 2 469 387,25 | 110 293,28 | 232 867,89 | 2 593 228,99 | 2 702 255,14 |
| TOTAUX | 2 482 935,71 | 3 092 938,63 | 110 293,28 | 831 014,16 | 2 593 228,99 | 3 923 952,79 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 610 002,92 | | 720 720,88 | 0,00 | 1 330 723,80 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 743 936,00 | 0,00 | 743 936,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 610 002,92 | 743 936,00 | 720 720,88 | 743 936,00 | 1 330 723,80 |
| TOTAUX DEFINITIFS | | 610 002,92 | | -23 215,12 | | 586 787,80 |

Vanessa FEDERICO apporte des précisions sur la structure des dépenses réelles de fonctionnement de ce budget, et sur l'évolution du résultat de fonctionnement.

Thérèse SALAVIN précise qu'il faut relativiser le montant du déficit de fonctionnement cette année et considérer que ce budget est presque à l'équilibre.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Luc LOUIS, Président de séance, propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Adopte** le Compte Administratif 2022 (Budget annexe « Déchets ») de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

8. Affectation des résultats budget annexe déchets

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2022 :

- Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de 720 720,88 €
- Un report sur le BP 2023 des restes à réaliser
Dépenses d'Investissement de 743 936,00 €
- Un report sur le BP 2023 des restes à réaliser
Recettes d'Investissement de 0,00 €
- Besoin de financement de la section d'Investissement 23 215,12 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 610 002,92 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Déchets » M4 2022 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

En section d'Investissement (Compte 001) :

Excédent d'Investissement 720 720,88 €

En section d'Investissement (Compte 1068)

Excédent de fonctionnement capitalisé 23 215,12 €

En section de Fonctionnement (Compte 002) :

Excédent de Fonctionnement de 586 787,80 €

9. Compte de gestion Budget annexe Office de Tourisme

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2022 concernant le budget annexe « Office de Tourisme » dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du budget annexe « Office de Tourisme » dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10.Compte Administratif N-1 Budget annexe Office de Tourisme

Luc LOUIS, Président de séance présente au Conseil le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Office de Tourisme ».

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Libellés | CA 2022 | Chapitres | Libellés | CA 2022 |
| 002 | Déficit de fonctionnement | - € | 002 | Excédent de fonctionnement r | - € |
| 011 | Charges à caractère général | 103 121,24 € | 013 | Atenuation de charges | - € |
| 012 | Frais de personnel | 243 900,00 € | 042 | Op. d'ordre de transfert entre | - € |
| 014 | Atténuation des produits | - € | 70 | Produits du domaine | 36 859,10 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | 73 | Impôts et taxes | 173 278,38 € |
| 023 | Virement section d'investissen | - € | 74 | Dotations et subventions | - € |
| 042 | Op. d'ordre de transfert entre | - € | 75 | Autres produits de gestion cou | 165 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion | 1 651,32 € | 76 | Produits financiers | - € |
| 66 | Charges financières | - € | 77 | Produits exceptionnels | - € |
| 67 | Charges exceptionnelles | - € | | | |
| 68 | Dotations provisions | - € | | | |
| | TOTAL | 348 672,56 € | | TOTAL | 375 137,48 € |

Résultats de clôture 2022 du Budget « Office de Tourisme »

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|-------------|-------------------|-------------------|
| | Dép ou Déf. | Rec ou Exc | Dép ou Déf. | Rec ou Exc | Dép ou Déf. | Rec ou Exc |
| Compte Administratif Principal | | | | | | |
| Résultats reportés | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de l'exercice | 348 672,56 | 375 137,48 | 0,00 | 0,00 | 348 672,56 | 375 137,48 |
| TOTAUX | 348 672,56 | 375 137,48 | 0,00 | 0,00 | 348 672,56 | 375 137,48 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 26 464,92 | | 0,00 | 0,00 | 26 464,92 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 26 464,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 26 464,92 |
| TOTAUX DEFINITIFS | | 26 464,92 | | 0,00 | | 26 464,92 |

Vanessa FEDERICO apporte des précisions sur la structure des dépenses réelles de fonctionnement, et donne des indications sur les perspectives 2023.

Jean Pierre BARTHES précise qu'un gros travail de relance et de récupération de la taxe de séjour a été effectué pour optimiser la collecte.

Vanessa FEDERICO ajoute que le montant collecté confirme que la saison touristique 2022 a été réussie sur notre territoire. Elle indique également que nous avons perçu de la DGF touristique cette année.

Après discussions, les élus du conseil communautaire proposent d'affecter cette part de DGF directement sur le budget annexe « Office de Tourisme » si cela est possible pour le BP 2023.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Luc LOUIS, Président de séance, propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (39 POUR)

- **Adopte** le Compte Administratif 2022 (Budget annexe « Office de Tourisme ») de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

11. Affectation de résultats budget annexe Office de Tourisme

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2022 :

- Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de 26 464,92 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (40 POUR)

- **Affecte** les résultats pour le budget annexe « Office de Tourisme » M14 2023 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :

En section de Fonctionnement (Compte 002) :

Excédent de Fonctionnement de 26 464,92 €

12. Compte de gestion N-1 budget principal

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2022 concernant le budget principal dressé par le percepteur.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (40 POUR)

- **Déclare** que le compte de gestion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13. Compte Administratif N-1 budget principal

Luc LOUIS, Président de séance présente au Conseil le Compte Administratif 2022 du budget principal :

| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | | | | |
|-----------------------|---|-----------------------|-----------|---|-----------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Libellés | BP 2021 | Chapitres | Libellés | BP 2021 |
| 002 | Déficit de fonctionnement | - € | 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 1 271 254,27 € |
| 011 | Charges à caractère général | 1 503 020,12 € | 013 | Atenuation de charges | 81 560,74 € |
| 012 | Frais de personnel | 2 577 109,50 € | 042 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 46 178,25 € |
| 014 | Atténuation des produits | 1 903 278,73 € | 70 | Produits du domaine | 589 737,90 € |
| 022 | Dépenses imprévues | - € | 73 | Impôts et taxes | 5 221 170,02 € |
| 023 | Virement section d'investissement | - € | 74 | Dotations et subventions | 2 160 375,07 € |
| 042 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 359 111,61 € | 75 | Autres produits de gestion courante | 87 874,76 € |
| 65 | Autres charges de gestion | 1 171 571,18 € | 76 | Produits financiers | 18 386,33 € |
| 66 | Charges financières | 68 781,90 € | 77 | Produits exceptionnels | 102 476,66 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 7,00 € | | | |
| 68 | Dotations provisions | 5 000,00 € | | | |
| | TOTAL | 7 587 880,04 € | | TOTAL | 9 579 014,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|--------------------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Chapitres | Libellés | CA 2022 | Chapitres | Libellés | CA 2022 |
| 001 | Déficit d'investissement | | 001 | Excédent d'investissement | 179 828,22 € |
| 040 | Opé. d'ordre de transferts entre se | 46 178,25 € | 021 | Virement section de fonctionneme | - € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 6 133,67 € | 040 | Opé. d'ordre de transferts entre se | 359 111,61 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 237 918,59 € | 041 | Opérations patrimoniales | 6 133,67 € |
| 20 | Immos incorporelles (sauf 204) | 86 117,52 € | 10 | Dotations , fonds divers, réserves | 49 287,20 € |
| 204 | Subv. D'équipements versées | - € | 13 | Subv d'inv transférables et non tran | 228 585,78 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 391 677,03 € | 16 | Emprunts et dettes assimilés | 2 377,50 € |
| 23 | Immobilisations en cours | - € | 21 | Immobilisations Corporelles | 9 109,44 € |
| 4581 | Opérations sous mandat | - € | 27 | Autres groupements | 87 424,75 € |
| | | | 4582 | Opérations sous mandat | - € |
| TOTAL | | 768 025,06 € | TOTAL | | 921 858,17 € |

Résultats de clôture 2022 du Budget Principal

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|--------------------|---------------------|----------------------|
| | Dép ou Déf. | Rec ou Exc | Dép ou Déf. | Rec ou Exc | Dép ou Déf. | Rec ou Exc |
| Compte Administratif Principal | | | | | | |
| Résultats reportés | | 1 271 254,27 | | 179 828,22 | 0,00 | 1 451 082,49 |
| Opérations de l'exercice | 7 587 880,04 | 8 307 759,73 | 768 025,06 | 742 029,95 | 8 355 905,10 | 9 049 789,68 |
| TOTAUX | 7 587 880,04 | 9 579 014,00 | 768 025,06 | 921 858,17 | 8 355 905,10 | 10 500 872,17 |
| Résultats de clôture | 0,00 | 1 991 133,96 | | 153 833,11 | 0,00 | 2 144 967,07 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 931 786,45 | 516 044,44 | 931 786,45 | 516 044,44 |
| TOTAUX CUMULES | 0,00 | 1 991 133,96 | 931 786,45 | 669 877,55 | 931 786,45 | 2 661 011,51 |
| TOTAUX DEFINITIFS | | 1 991 133,96 | | -261 908,90 | | 1 729 225,06 |

Vanessa FEDERICO présente la structure des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement. Elle donne des indications sur l'évolution de la fiscalité et des dotations de l'État depuis 2019, sur l'analyse du résultat 2022 et présente les premières perspectives 2023.

Josian CABROL présente en complément une ventilation du CA 2022 par services, demandé en 2021 par les élus. Il précise que cela permettra d'avoir un point de comparaison pour les années suivantes.

Didier VORDY précise que cette ventilation est intéressante et demande d'avoir le bilan du Musée, seul le cinéma ayant été individualisé dans le service Patrimoine-Culture.

Vanessa FEDERICO indique que ces éléments seront envoyés au conseil communautaire la semaine prochaine.

Thérèse SALAVIN constate que l'excédent de l'exercice 2022 est conséquent et qu'il est nécessaire d'investir ou de développer les actions des services afin de ne pas démobiliser le personnel.

Jean Pierre BARTHES trouve qu'il faut relativiser cet excédent qui reste modéré au vu du montant total du budget de fonctionnement de la communauté de communes. Il rappelle qu'il doit permettre à la collectivité de faire face à des imprévus ou à des augmentations importantes de certaines dépenses.

Thérèse SALAVIN indique que la communauté de communes a les moyens financiers de rembourser les communes dans le cadre du litige relatif aux crèches.

Josian CABROL rappelle qu'une réunion de la CLECT est organisée Lundi 06 Mars et qu'il a prévu d'aborder ce sujet à cette occasion.

Thérèse SALAVIN et *Jean ARCAS* constatent une faiblesse sur le service économie.

Josian CABROL précise qu'une réflexion sur le renforcement du service économie est à envisager si nous voulons réellement développer des actions en la matière.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Luc LOUIS, Président de séance, propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (39 POUR)

- **Adopte** le Compte Administratif 2022 (Budget Principal) de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

14. Affectation des résultats budget principal

Le Président propose à *Luc LOUIS*, Vice-Président en charge des Finances, de présenter le dossier.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2022 :

- Un solde d'exécution (Excédent) de la section d'investissement de . 153 833,11 €
- Un report sur le BP 2023 des restes à réaliser
Dépenses d'Investissement de 931 786,45 €
- Un report sur le BP 2023 des restes à réaliser
Recettes d'Investissement de 516 044,44 €
- Besoin de financement de la section d'Investissement 261 908,90 €
- Un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de 1 991 133,96 €

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Affecte** les résultats pour le budget Principal M14 2023 de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux de la manière suivante :
En section d'Investissement (Compte 001) :
Excédent d'Investissement 153 833,11 €

En section d'Investissement (Compte 1068)
Excédent de fonctionnement capitalisé 261 908,90 €

En section de Fonctionnement (Compte 002) :
Excédent de Fonctionnement de 1 729 225,06 €

PETITE ENFANCE

15. Projets d'établissement

Le Président propose à *Catherine LISTER*, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de présenter le dossier.

Elle indique qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des projets d'établissement des 3 crèches du territoire.

Elle rappelle que le projet d'établissement est l'aboutissement formalisé de la réflexion concertée de l'équipe pluridisciplinaire de la structure. Il a pour but de présenter aux familles (et aux institutions partenaires) les grands axes éducatifs, les modalités de travail et de réflexion, que cette même équipe met en œuvre pour proposer aux enfants un accueil de qualité. Il est adapté aux besoins des familles et ce quel que soit le type d'accueil dont elles ont besoin.

Elle précise que les projets présentés ont été élaborés suite aux prescriptions des services de la CAF de l'Hérault et de la PMI et qu'il est nécessaire de les réactualiser au regard de l'évolution des établissements et des familles

Elle précise que le travail a été réalisé entre la coordinatrice petite enfance et les équipes de direction des crèches afin d'harmoniser au mieux les pratiques en matière d'accueil, de soin, de sommeil, de repas, développement, d'éveil et de bien être des tout-petits.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Adopte** les termes des projets d'établissements des EAJE suivants :
 - La Carousette à Mons la Trivalle
 - Les Coccinelles à Olonzac
 - Les Lutins à Saint-Pons de Thomières
- **Autorise** Monsieur le président à signer lesdits projets ;

16. Règlement de fonctionnement des crèches

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de présenter le dossier.

Elle indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les règlements de fonctionnement des 3 crèches du territoire et rappelle que le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement.

Elle précise que les projets présentés ont été élaborés suite aux prescriptions des services de la CAF de l'Hérault et de la PMI et de manière à s'adapter au mieux aux évolutions organisationnelles et réglementaires.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Adopte** les termes des règlements de fonctionnement des EAJE suivants :
 - La Carousette à Mons la Trivalle
 - Les Coccinelles à Olonzac
 - Les Lutins à Saint-Pons de Thomières
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdits projets ;

ENFANCE - JEUNESSE

17. Convention de formation BAFA

Le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance, de présenter le dossier.

Elle indique qu'au vu du succès rencontré lors de la première session de formation et afin de faciliter le recrutement d'animateurs pour les centres de loisirs et de favoriser l'accès à la formation sur le territoire, il est proposé de renouveler le partenariat avec Familles rurales pour financer le BAFA à 8 jeunes du territoire en 2023.

Il est proposé d'établir une convention de formation avec la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Hérault afin d'organiser une session de formation générale BAFA à hauteur de 8 journées de formation continue sur la commune de Saint-Pons de Thomières du Samedi 22 avril au Samedi 29 avril 2023.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement le lieu de stage
- Inscrire 8 stagiaires maximum à la session de formation
- S'acquitter de la somme de 340€ par stagiaire inscrit (380€ si moins de 7 stagiaires inscrits)

Josian CABROL précise que ce dispositif a également comme objectif de pallier aux difficultés de recrutements d'animateurs diplômés dans les centres de loisirs du territoire.

Vanessa FEDERICO précise qu'un hébergement est possible sur place, comme lors de la précédente session, pour permettre à l'ensemble des jeunes du territoire de bénéficier du dispositif.

Catherine LISTER ajoute que sur les 8 jeunes formés l'année dernière, 6 ont obtenu leur diplôme.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Valide** la convention de formation proposée par la Fédération Départementale Familles Rurales pour la période allant du Samedi 22 Avril au Samedi 29 Avril 2023
- **Autorise** la prise en charge par la Communauté de Communes du Minervois au Caroux des frais d'inscription de 8 jeunes du territoire (maximum) pour un montant de 340,00 € par stagiaire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Précise que** les stagiaires inscrits par le biais de la collectivité devront, en contre partie du paiement par la collectivité de la formation générale BAFA, s'engager à réaliser les 14 jours de stage obligatoire dans notre structure et travailler comme animateur 1 semaine à minima lors du séjour d'été ou de Toussaint.

ENVIRONNEMENT

18. Comité d'engagement préalable à la participation aux sociétés et adhésion aux organismes extérieurs de TRIFYL

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical de TRIFYL, lors de sa dernière séance du 12/12/2022 a modifié l'article 11 de ses statuts en instaurant un Comité d'Engagement compétent pour émettre un rapport valant avis préalable à toute délibération en matière de prise de participation au capital de sociétés ou d'adhésion à un organisme extérieur.

Il précise qu'il a été décidé que ce Comité serait composé d'un représentant de chacune des collectivités adhérentes, librement choisi parmi les 2 titulaires ou suppléants.

Monsieur le Président propose de désigner Jean Marc SALEINE, absent aujourd'hui, mais d'accord pour cette désignation et déjà très impliqué dans le fonctionnement de TRIFYL.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Désigne** Monsieur Jean-Marc SALEINE pour représenter la Communauté de Communes du Minervois au Caroux au sein du Comité d'Engagement mis en place par le Syndicat Trifyl

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

19. Maison des Montagnes du Caroux – Avenant n°1 au Lot n°1 (PJ 17)

Le Président propose à *Alain MOULY*, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, de présenter le dossier.

Il explique que dans le cadre des marchés de travaux de construction de la Maison des Montagnes du Caroux à Mons, il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise Pascal ROUAUD concernant le Lot n°1.

En effet, suite à des modifications de la dalle, il faut réaliser une cour anglaise pour accéder au vide sanitaire. Dans le même temps, certains travaux peuvent être supprimés comme par exemple le drainage périphérique (avis favorable du géotechnicien). Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché, qui reste inchangé :

- Montant du marché initial (HT) : 95 710,50 €
- Montant de l'avenant proposé : 0 € (soit + 0 %)

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Valide** l'avenant n°1 concernant le lot 1 du marché de la Maison des Montagnes du Caroux ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

20. Maison des Montagnes du Caroux – Avenant 2 à la convention de financement FEDER

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme, de présenter le dossier.

Il rappelle que dans le cadre du dossier de création de l'Accueil du Pôle de Pleine Nature (c'est-à-dire la Maison des Montagnes du Caroux), la Communauté de Communes du Minervois au Caroux est bénéficiaire de l'aide FEDER par le biais de la Convention FEDER MC0026684 en date du 06/05/2021.

Il indique qu'un premier avenant a été proposé suite à la modification des actions et des dépenses prévisionnelles sans modification ni du coût total de l'opération ni du montant FEDER attribué.

Ce deuxième avenant modifie :

- La durée de l'opération. Repoussée de 6 mois la réalisation doit s'inscrire dans la période du 01/09/202 au 31/08/2023.
- Le plan de financement : le coût total prévisionnel éligible de l'opération est porté à 411 482,00 € HT. L'aide prévisionnelle attribuée à la Communauté de Communes

du Minervois au Caroux pour la réalisation de l'opération est donc portée à 116 391,00 € (soit 28.29% du coût total éligible de l'opération), soit 31 977,00 € de plus que la subvention initiale.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Valide** l'avenant n°2 à la Convention MC0026684 du 06/05/2021 relative à l'attribution d'une aide européenne FEDER dans le cadre de la construction de la Maison des Montagnes du Caroux portant l'aide prévisionnelle FEDER à 116 391,00€ ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ;

21. Filière Bois = Adhésion à l'ADEFPAT et convention de partenariat (PJ 19)

Le Président propose à *Thérèse SALAVIN*, conseillère déléguée à l'économie, de présenter le dossier.

Suite à la conférence des maires et sur les conseils de la Région Occitanie, il est proposé de valider le partenariat avec l'ADEFPAT pour l'accompagnement sur la démarche Filière bois pour un montant de 1 400 € maximum.

Il est également proposé d'adhérer à l'ADEFPAT pour un montant annuel de 800 € / an.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Décide** de l'adhésion de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à l'ADEFPAT pour la durée du mandat, soit de 2023 à 2026 inclus avec une cotisation annuelle de 800,00€ par an ;
- **Valide** la convention de partenariat telle que proposée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;

22. Règlement Dégustons l'été 2023 (PJ 20)

Le Président propose à *Jean Pierre BARTHES*, Vice-Président en charge du Tourisme, de présenter le dossier.

L'Opération « Dégustons l'été », mise en place pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre de l'année, consiste à valoriser les initiatives communales ou associatives du territoire qui mettent en valeur les productions locales.

Créée en 2021 avec 10 manifestations soutenues, cette opération a confirmé son intérêt en 2022, avec 14 événements soutenus sur l'ensemble du territoire. Aussi, les élus du groupe de travail Développement Économique proposent de renouveler le dispositif pour l'année 2023.

Il s'agit d'accompagner les organisateurs par le biais d'une subvention de 500 € maximum par événement et par commune pour des événements en cœur de village mettant en avant les productions locales de bouche et encourageant ainsi l'achat local en période estivale.

Le présent règlement définit la nature des événements soutenus, les modalités de soutien et de versement de la subvention ainsi que les obligations respectives des organisateurs et de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (40 POUR)

- **Valide** le règlement de l'Appel à Projet « Dégustons l'été » 2023 ;
- **Donne** délégation au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions aux bénéficiaires de l'opération 2023 selon les conditions du règlement et dans la limite d'une enveloppe maximale de 10 000,00€ ;
- **Précise** que ce montant sera inscrit au budget prévisionnel 2023 ;

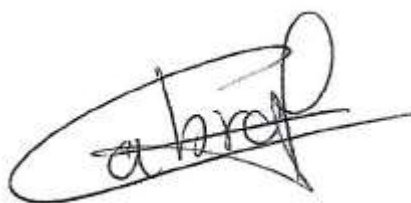
QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Schopf'.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'a href'.